

**COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)**

Servon, le 10 Septembre 2025

**ARRETE 104/25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE n° 104/25
Portant sur la réglementation temporaire de la
circulation, RN 19 (giratoire)**

arrêté/DICT RN 19 (giratoire)

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-3, R.411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le Code la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Vu l'avis de la DIRIF en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis de l'agglomération de Police de Moissy-Cramayel en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Brie Comte Robert en date du 9 septembre 2025 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société COLAS – Route de Coulommiers – 77390 Chaumes-en-Brie en date du 28 Août 2025 ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise du giratoire, N19 (giratoire) à SERVON, effectués par l'entreprise COLAS – Route de Coulommiers – 77390 Chaumes-en-Brie.

Considérant que ces mêmes travaux nécessitent des restrictions de circulation pour la sécurité des intervenants et des usagers.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sur la RN 19 (giratoire donnant sur les deux centres commerciaux EDEN) sera altérée à partir du 15 septembre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux de l'entreprise COLAS (durée probable 25 jours).

Pour les besoins des travaux de reprise du giratoire, la circulation sur la RN19 du PR 0+500 (carrefour à feux – commune de Servon) au PR 1 + 800 (giratoire de Brie-Comte-Robert) est soumise dans les deux sens de circulation aux restrictions ci-après :

- La nuit du mercredi 1^{er} octobre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 avec celle du jeudi 2 octobre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 en réserve.

De 22h00 à 05h30 la RN19 est fermée à la circulation dans le sens Paris-Provence du PR 0+500 (carrefour à feux – commune de Servon) au PR 1 + 800 (à la sortie du giratoire de l'échangeur N19-bretelles N104) et dans le sens Province-Paris du PR 1 + 800 (à la sortie du giratoire de Brie-Comte-Robert de l'échangeur N19-bretelles N104) à la sortie du giratoire entre les deux centres commerciaux EDEN ;

Etant précisé que la sortie des véhicules des deux centres commerciaux par les rues d'Iverny et Chemin du Marquis sera autorisée entre 22h00 et 0h00.

Article 2 :

L'arrêt, le dépassement seront interdits, à hauteur du giratoire de la RN 19 où l'entreprise COLAS fera les travaux, sauf pour les véhicules nécessaires à ceux-ci

La circulation sera réduite à 1 voie sur la RN 19 W et la RN 19 Y en direction du giratoire, pendant 2 jours, du 23 septembre au 25 septembre 2025 pour les besoins du chantier

La signalisation temporaire de circulation, RN 19 (giratoire) sera mise en place par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux sur ladite voie.

L'entreprise concernée veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par le chantier. Au besoin, une déviation sera mise en place.

Article 3 :

Les mesures d'exploitation mises en place durant la nuit du 1^{er} octobre au 2 octobre sont les suivantes :

RN19 sens Paris-Provence

La section courante de la RN 19 sens Paris-Provence est fermée au PR 0+500 (après le carrefour à feux – commune de Servon).

L'utilisateur est invité à sortir de la RN19 en empruntant sur la commune de Servon la rue Pierre Guérin, la rue de la République, la rue de la Poste, l'avenue du Parc puis la RN104 vers Melun puis à sortir à la sortie N19.

RN19 sens Province-Paris

La section courante de la RN19 sens Province-Paris est fermée depuis le shunt du giratoire de Brie-Comte-Robert et la branche de giratoire vers Servon.

En outre, l'accès sur la RN19 depuis l'allée du Noyer aux Perdrix sur la RN19 sera fermé jusqu'au giratoire du centre commercial EDEN inclus.

L'utilisateur est invité à emprunter depuis la rue du Général Leclerc à Brie Comte-Robert au rond-point la 1^{ère} sortie à droite vers N104 direction Marne la Vallée/Lésigny et de rejoindre la N104, à prendre la sortie 20 – Férolles-Attilly vers Chemin de Surgé à Servon, puis la route de Férolles, l'avenue du Parc, la rue de la Poste, la rue de la République et l'avenue Pierre Guérin.

- **Pour les usagers de la N104 intérieure voulant rejoindre Servon**, ils sortiront à Brie Comte Robert direction RD216 et feront demi-tour au giratoire du Chemin des Roses (D316) et prendront la bretelle d'entrée de la N104 extérieure pour sortir à la sortie 20 à Férolles-Attilly et récupéreront l'itinéraire de déviation de Servon.
- **Pour les usagers qui auront emprunté la sortie direction N19 Créteil**, ils prendront le giratoire et sortiront direction Brie-Comte-Robert, puis sur le giratoire de Brie vers la N104 extérieure et sortiront à la sortie 20 à Férolles-Attilly et récupéreront l'itinéraire de déviation de Servon
- **Pour les usagers N104 extérieure qui sortent à Brie au niveau de la sortie 21**, ils emprunteront le giratoire de Brie-Comte-Robert et récupéreront la bretelle d'entrée de la N104 extérieure et sortiront à la sortie 20 à Férolles-Attilly et récupéreront l'itinéraire de déviation de Servon.

Ces déviations mises en place par l'entreprise COLAS ne pourront être empruntées par les cycles, véhicules sans permis et véhicules agricoles.

Article 4 :

L'entreprise COLAS est tenue de garantir la sécurité des usagers de la RN 19 (giratoire) et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal N°36/00.

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

Le balisage de chantier sera assuré et maintenu par l'entreprise COLAS.

Le numéro de téléphone d'astreinte de l'entreprise COLAS est le suivant : 07 61 79 97 44

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par le code de la route. La mise en fourrière de véhicules en infraction du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du Commissariat de Moissy-Cramayel et du Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert, ainsi que par le Responsable du Service de la Police Municipale de SERVON.

L'entreprise COLAS devra afficher le présent arrêté 7 jours avant le commencement des travaux afin d'en informer les usagers.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

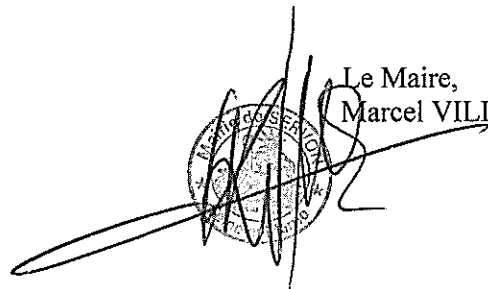
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine,
- Conseil Départemental de Seine et Marne : Hôtel Départemental 12 rue des Saints Pères 77000 MELUN
- Conseil Départemental du Val de Marne : Hôtel du Département 21 Avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL

- Communauté de Commune de L'Orée de la Brie : 1 Rue Leonard de Vinci 77170 BRIE COMTE ROBERT
- Mairie de Brie Comte Robert : Hôtel de Ville 2 rue de Verdun 7717 BRIE COMTE ROBERT
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,
- Monsieur le conducteur de travaux de la société COLAS : Route de Coulommiers 77390 Chaumes-en-Brie
- Grand Paris Aménagement 11 Rue Cambrai 75015 Paris 15eme Arrondissement
- Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est de la DIRIF

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

 Le Maire,
Marcel VILLAÇA